DECIBELS & Cie

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023 EN COMPLEMENT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, aux candidats souhaitant entrer dans l'association, ainsi qu'à tous les participants aux activités de l'association.

Les actions de l'association sont :

- Instaurer et propager le chant choral.
- Contribuer au développement de l'animation musicale, notamment lors de manifestations culturelles.
- Faire connaitre et aimer la musique au plus grand nombre.

ADMISSION – MODALITES D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

La chorale est ouverte à toute personne débutante ou confirmée qui désire pratiquer le chant. L'activité se déroule de Septembre à Juin.

L'inscription se fait à la rentrée de septembre. Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.

MEMBRES ACTIFS

Un membre actif peut participer à toutes les activités.

PARTICIPANTS

Certaines activités de l'association sont ouvertes au public.

Chaque personne souhaitant participer à une activité remplit un bulletin d'inscription et il verse une adhésion annuelle spéciale en plus du tarif de l'activité.

Toute demande de participation peut être refusée sans justification, notamment en fonction de la capacité d'accueil de l'association.

TARIFS

Le montant des frais d'inscription et des cotisations annuelles sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2022/23	RESIDANT SUR LA COMMUNE	HORS COMMUNE
FRAIS D'INSCRIPTION	15 €	20€
COTISATION ANNUELLE	180€	240 €

Les frais d'inscription et la cotisation annuelle sont payables selon plusieurs possibilités :

- Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.
- Trois versements (remis obligatoirement à l'inscription) encaissés début octobre, début janvier et début avril.

Tout paiement versé à l'association est définitivement acquis. Cette clause s'applique même en cas de paiement en plusieurs fois.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

Le prix de chaque activité ou service est celui inscrit sur le bulletin d'inscription.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ET PARTICIPANTS

L'assiduité et la discipline conditionnent le bon fonctionnement de la chorale. Les membres de l'association s'engagent à maintenir une ambiance chaleureuse et conviviale au sein du groupe.

Pendant les cours, les consignes du chef de cœur doivent être écoutées et respectées.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Les répétitions ont lieu hebdomadairement le mardi de 20h00 à 21h30. Pendant les périodes de vacances scolaires, les répétitions sont prévues à la diligence du chef de cœur.

La chorale participe aux différentes manifestations organisées au sein de la commune, sous réserve de sa disponibilité. Elle peut également participer à des manifestations extérieures.

L'inscription aux cours implique l'acceptation du présent règlement.

PANDEMIE

Les élèves devront respecter le protocole sanitaire mis en place. En cas de confinement et/ou d'arrêt des cours lié à la pandémie, une continuité des cours sera possible en visio. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être accepté. Si les cours ne peuvent être maintenus, un remboursement au prorata sera effectué.

L'obligation de présenter le PASS SANITAIRE s'applique en fonction des décisions gouvernementales.